

Bureau communautaire du 18 juin 2024 à 16 heures
Salle sèvre – siège communautaire à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU
----------------------	--

Absents excusés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
GETIGNE	M. François GUILLOT
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD

Nombre de membres :

☞	En exercice : 15
☞	Présents : 11
☞	Représentés : 1
☞	Votants : 12

- ✚ Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.
- ✚ L'approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 11 juin 2024 est reportée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

Climat – transition énergétique

- 1- Convention annuelle 2024 avec L'AURAN

Développement économique

- 2- Adhésion à l'association PEPINIÈRES - RESEAU OUEST (P.R.O.) – année 2024

Transports - mobilités

- 3- Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la commune de Haute-Goulaine – Basse Lande
- 4- Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la commune de Haute-Goulaine – Châtaigneraie
- 5- Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la commune de Haute-Goulaine – Ile Chaland
- 6- Accord-cadre à marchés subséquents de transports réguliers de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo - Marché subséquent n°1 « Ligne 01 : Gare de Clisson – Gétigné »

Patrimoine

- 7- Procédure Adaptée – Accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien des bassins d'orages des parcs d'activités situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028
- 8- Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts des parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028
- 9- Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil provisoire des gens du voyage située rue des Filatures à Clisson – Année 2024

Prévention et gestion des déchets

- 10- Accord-cadre à bons de commande : fourniture et livraison de conteneurs ordures ménagères et déchets recyclables avec puces intégrées – période 2024 à 2028

Equipements aquatiques

- 11- Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Marché d'entretien et exploitation des installations techniques des centres aquatiques » - période 2024 à 2027

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Convention annuelle 2024 avec L'AURAN

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au Climat et à la Transition Energétique

EXPOSE DES MOTIFS

L'Agence d'études urbaines et rurales de la Région nantaise (AURAN), créée sous la forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est depuis 1978 un lieu d'études, de réflexions et de propositions au service du développement des territoires.

L'Agence d'urbanisme, créée dans le cadre de la Loi d'orientation foncière de 1967, a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

De manière générale, l'AURAN apporte à ses adhérents une assistance et une expertise sur des sujets stratégiques pour leur territoire. Ses principales missions sont les suivantes :

Observer et évaluer

L'observation territoriale constitue le socle de l'expertise de l'Auran. Ses observatoires, sa capitalisation et son analyse de la donnée, qu'elle soit publique ou privée sont par nature multithématiques et multi-échelles. Les collectivités adhérentes peuvent ainsi être accompagnées par l'ingénierie de la donnée et de l'observation de l'Agence pour mieux appréhender les grandes dynamiques (relatives à la démographie, au logement, à la mobilité, économie, environnement ...) qui traversent leur territoire mais aussi la solliciter pour construire, suivre et évaluer

les politiques publiques comme les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les schémas de cohérence territoriale.

Mettre ses expertises au service des territoires

L'AURAN, structure d'ingénierie publique aux expertises nombreuses, met l'ensemble de ses compétences au service des besoins exprimés par les élus des territoires adhérents. Qu'il s'agisse de l'accompagnement sur un projet de territoire, un document de planification règlementaire, un projet urbain ... l'Agence sait mobiliser ses nombreuses expertises, croiser ses compétences thématiques et se nourrir de plus de 40 années de connaissance et d'expérience sur les territoires adhérents.

Être au service de la gouvernance et de la cohérence territoriale

Espace de dialogue entre les acteurs du territoire, l'AURAN a un rôle à jouer au service de l'interterritorialité et participe à la création d'espaces d'échanges entre ses adhérents autour des questions des échelles des différentes politiques publiques. Elle travaille par ailleurs avec les acteurs, publics et privés, associatifs, universitaires, socioéconomiques, ... dont la synergie concourt à la fabrique des territoires. La mutualisation du programme partenarial de travail de l'AURAN permet à tous ses membres d'accéder à une information territoriale de qualité.

Être un lieu de prospective et d'innovation

Lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques..., l'AURAN développe son expertise en matière de prospective territoriale et consacre une part importante de son activité à investiguer les signaux faibles, questionner l'inertie des dynamiques, détecter les points d'alerte. Elle se révèle un atout précieux pour les territoires désireux de se projeter avec leurs habitants dans l'avenir.

Au titre de l'année 2024 et de son volet 2 « Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques », l'AURAN accompagnera Clisson Sèvre et Maine Agglo dans la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à une relocalisation de l'alimentation, via notamment le renforcement des circuits courts et de proximité.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'AURAN pour l'année 2024, pour un montant de 16 979 € HT, conformément au montant fixé par son Conseil d'administration et correspondant à 0,30€ par habitant calculé sur la base du dernier recensement connu de 2023 (56 597 habitants).

DECISION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts en vigueur de l'association AURAN,

CONSIDERANT qu'en sa qualité d'agence d'urbanisme, l'AURAN intervient au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études,

CONSIDERANT l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à cette association afin de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Collectivité,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

RENOUVELE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) pour l'année 2024.

APPROUVE la convention annuelle 2024 avec l'AURAN qui définit les conditions de mise en œuvre du programme partenarial initié, approuvé et exécuté sous la responsabilité de l'AURAN, ainsi que les modalités de participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo participe au financement de l'activité partenariale de l'AURAN sous la forme d'une cotisation annuelle d'adhésion de 16 979 € au titre de l'année 2024, soit 0,30 € par habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2023

PRECISE que la présente convention prend effet à la date de la notification de la présente convention à l'AURAN et arrivera à expiration le 31 décembre 2024.

AUTORISE le versement de cette cotisation.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents correspondants à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Adhésion à l'association PEPINIERES - RESEAU OUEST (P.R.O.) – année 2024

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'association PEPINIERES – RESEAU OUEST (P.R.O.) créée en 1990, a pour objet de renforcer l'action des pépinières d'entreprises en créant des synergies entre les pépinières membres de l'association.

Les pépinières d'entreprises sont des structures d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement du porteur de projet et de la jeune entreprise. Elles favorisent la réussite des nouvelles entreprises en réduisant les obstacles en phase de démarrage de l'activité.

Les moyens d'actions de l'association sont les publications, les expositions, salons et autres manifestations, les concours, prix et récompenses, l'organisation de services partagés.

L'association se compose des membres actifs ou adhérents représentés par les responsables des pépinières et par les membres d'honneur nommés par le Conseil d'Administration en vertu des services rendus signalés à l'Association.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de déployer des prestations d'accueil et d'accompagnement des jeunes entreprises dans le domaine tertiaire.

Afin de pouvoir échanger et organiser des rencontres et événements communs avec d'autres collectivités dans la Région des Pays de la Loire ayant créés ce même type de service, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est rapproché de cette association.

L'association propose à ses adhérents des réunions d'échanges en présentiel et en visio sur les problématiques, actualités et bonnes pratiques effectuées dans les différents espaces destinés aux entrepreneurs (coworking, ateliers relais, pépinières,...). Elle propose également des formations pour mieux accompagner les entrepreneurs.

Il est proposé au Bureau communautaire de renouveler l'adhésion à l'association PEPINIERES – RESEAU OUEST (P.R.O.) pour l'année 2024.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L4251-17, L. 5214-16, L. 5216-5.

VU la délibération 28.03.2023-01 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 validant la stratégie de développement économique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts de l'association Pépinières – Réseau Ouest,

CONSIDERANT, l'intérêt de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à l'association dans le cadre de sa stratégie de développement économique,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion à l'association PEPINIÈRES – RESEAU OUEST (P.R.O.) pour l'année 2024 en tant que membre actif.

PRECISE que le montant de l'adhésion 2024 est de 200 euros nets de taxes.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la commune de Haute-Goulaine – Basse Lande

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants.

L'itinéraire cyclable situé sur la Basse Lande - Commune de Haute-Goulaine est inscrit dans le schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, et s'intègre dans un projet d'aménagement communal plus global.

De fait, il est convenu qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la Commune de Haute-Goulaine et la Communauté d'agglomération, permettant ainsi de réaliser une liaison douce sur cette voirie, sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux est estimée à 107 500 € HT, pour une réalisation de travaux d'aménagement durant le 2^{ème} semestre 2024.

Les études et travaux correspondant à l'itinéraire cyclable étant considéré comme communautaire structurant dans le Schéma Vélo communautaire, ils seront pris en charge financièrement à 100% par la Communauté d'agglomération.

M. Alain BLAISE présente un diaporama de synthèse concernant les travaux cyclables réalisés sur la commune d'Haute-Goulaine.

M. Vincent MAGRE demande si les itinéraires dont il est fait mention aujourd'hui sont des itinéraires structurants, donc financés à 100 % par l'agglomération.

Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, lui indique que la mention « d'itinéraires structurants » est bien indiquée dans le délibéré ainsi que dans les conventions jointes en annexes, qui viennent également préciser les travaux portés directement par la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces différents travaux de stationnement, de voiries, de pistes cyclables ...

M. Vincent MAGRE souhaiterait également que soit présenté en Bureau communautaire une vision générale par commune de ce qui est déjà réalisé et de ce qui reste à réaliser concernant le schéma cyclable.

DECISION

VU les articles L. 2422-12 à L. 2422-13 du Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le schéma vélo à l'échelle de l'ex. Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine et le Schéma Vélo communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant le principe budgétaire d'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la période 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la conformité du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la Basse Lande, situé sur la Commune de Haute-Goulaine, au besoin identifié au sein du Schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maitrise d'œuvre	7 500 € HT	Clisson Sèvre et Maine Agglo (75 % du total)	80 625 € HT
Travaux	100 000 € HT	Commune de Haute-Goulaine (25 % du total)	26 875 € HT
TOTAL	107 500 € HT	TOTAL	107 500 € HT

CONSIDERANT le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Haute-Goulaine pour l'aménagement d'une liaison douce sur la Basse Lande, figurant parmi les itinéraires cyclables structurants, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le projet d'aménagement d'une liaison douce sur la Basse Lande, située sur la Commune de Haute-Goulaine, figurant parmi les itinéraires structurants.

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Haute-Goulaine ayant pour objet de désigner la commune de Haute-Goulaine en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable communautaire sur la Commune de Haute-Goulaine – Basse Lande ».

APPROUVE la clé de répartition des financements telle que précisée ci-dessus, correspondant à une participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 80 625€ HT.

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Haute-Goulaine.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la commune de Haute-Goulaine – Châtaigneraie

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants.

L'itinéraire cyclable situé sur la Châtaigneraie - Commune de Haute-Goulaine est inscrit dans le schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, et s'intègre dans un projet d'aménagement communal plus global.

De fait, il est convenu qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la Commune de Haute-Goulaine et la Communauté d'agglomération, permettant ainsi de réaliser une liaison douce sur cette voirie, sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux est estimée à 24 000 € HT, pour une réalisation de travaux d'aménagement durant le 2^{ème} semestre 2024.

Les études et travaux correspondant à l'itinéraire cyclable étant considéré comme communautaire structurant dans le Schéma Vélo communautaire, ils seront pris en charge financièrement à 100% par la Communauté d'agglomération.

DECISION

VU les articles L. 2422-12 à L. 2422-13 du Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le schéma vélo à l'échelle de l'ex. Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine et le Schéma Vélo communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant le principe budgétaire d'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la période 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la conformité du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la Châtaigneraie, situé sur la Commune de Haute-Goulaine, au besoin identifié au sein du Schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maitrise d'œuvre	4 000 € HT	Clisson Sèvre et Maine Agglo (75 % du total)	18 000 € HT
Travaux	20 000 € HT	Commune de Haute-Goulaine (25 % du total)	6 000 € HT
TOTAL	24 000 € HT	TOTAL	24 000 € HT

CONSIDERANT le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Haute-Goulaine pour l'aménagement d'une liaison douce sur la Châtaigneraie, figurant parmi les itinéraires cyclables structurants, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le projet d'aménagement d'une liaison douce sur la Châtaigneraie, située sur la Commune de Haute-Goulaine, figurant parmi les itinéraires structurants.

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Haute-Goulaine ayant pour objet de désigner la commune de Haute-Goulaine en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable communautaire sur la Commune de Haute-Goulaine – Châtaigneraie ».

APPROUVE la clé de répartition des financements telle que précisée ci-dessus, correspondant à une participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 18 000€ HT.

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Haute-Goulaine.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur la commune de Haute-Goulaine – Ile Chaland

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants.

L'itinéraire cyclable situé sur l'Ile Chaland - Commune de Haute-Goulaine est inscrit dans le schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, et s'intègre dans un projet d'aménagement communal plus global.

De fait, il est convenu qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la Commune de Haute-Goulaine et la Communauté d'agglomération, permettant ainsi de réaliser une liaison douce sur cette voirie, sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux est estimée à 231 125 € HT, pour une réalisation de travaux d'aménagement durant le 2^{ème} semestre 2024.

Les études et travaux correspondant à l'itinéraire cyclable étant considéré comme communautaire structurant dans le Schéma Vélo communautaire, ils seront pris en charge financièrement à 100% par la Communauté d'agglomération.

M. Alain BLAISE indique également, à l'issue de la présentation de ces sujets, que l'équipe du service Mobilités est désormais au complet et que tous les postes validés dans le cadre du BP 2024 ont été recrutés et ont pris leur poste.

DECISION

VU les articles L. 2422-12 à L. 2422-13 du Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le schéma vélo à l'échelle de l'ex. Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine et le Schéma Vélo communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant le principe budgétaire d'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la période 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant sur les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la conformité du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur l'Ile Chaland, situé sur la Commune de Haute-Goulaine, au besoin identifié au sein du Schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Maitrise d'œuvre	16 125 € HT	Clisson Sèvre et Maine Agglo (83 % du total)	193 500 € HT
Travaux	215 000 € HT	Commune de Haute-Goulaine (17 % du total)	37 625 € HT
TOTAL	231 125 € HT	TOTAL	231 125 € HT

CONSIDERANT le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Haute-Goulaine pour l'aménagement d'une liaison douce sur l'Île Chaland, figurant parmi les itinéraires cyclables structurants, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le projet d'aménagement d'une liaison douce sur l'Île Chaland, située sur la Commune de Haute-Goulaine, figurant parmi les itinéraires structurants.

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Haute-Goulaine ayant pour objet de désigner la commune de Haute-Goulaine en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable communautaire sur la Commune de Haute-Goulaine – Île Chaland ».

APPROUVE la clé de répartition des financements telle que précisée ci-dessus, correspondant à une participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 193 500€ HT.

PRECISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Haute-Goulaine.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORT - MOBILITES

OBJET – Accord-cadre à marchés subséquents de transports réguliers de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo - Marché subséquent n°1 « Ligne 01 : Gare de Clisson – Gétigné »

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un accord-cadre à marchés subséquents ayant pour objet de faire assurer par une entreprise spécialisée le transport régulier de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Par décision n°B_05.03.2024-02 du Bureau communautaire en date du 5 mars 2024, l'accord-cadre à marchés subséquents a été attribué à l'entreprise SAS Transports VOISIN - siège social : 21 rue de Bellevue, Corné – 49630 LOIRE AUTHION – Agence régionale : ZI Nord – 44190 Gétigné, sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

Afin de répondre aux besoins définis dans l'accord-cadre, la mise en place d'une ligne régulière 01 reliant la gare de Clisson et Gétigné s'avère nécessaire et l'exécution de ces prestations nécessite la signature d'un marché subséquent.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique,

VU la décision n°B_05.03.2024-02 du Bureau communautaire en date du 5 mars 2024, autorisant la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents de prestations de transports réguliers de personnes avec l'entreprise SAS Transports VOISIN - siège social : 21 rue de Bellevue, Corné – 49630 LOIRE AUTHION, sans montant minimum avec maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en place de la ligne n°01 de transports réguliers de personnes reliant la gare de Clisson à Gétigné,

CONSIDERANT que l'entreprise précitée dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

CONSIDERANT le marché subséquent n° 23_050_MS01 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le marché subséquent pour la réalisation des prestations précitées, pour un montant estimatif annuel de 298 498,16 € HT étant entendu que le marché subséquent s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués dans la décomposition tarifaire, appliqués aux quantités réellement exécutées.

PRECISE que le marché subséquent prendra effet à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent marché avec l'entreprise SAS Transports VOISIN.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

PATRIMOINE

OBJET – Procédure Adaptée – Accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien des bassins d'orages des parcs d'activités situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

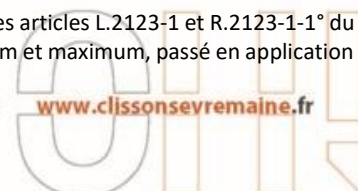
Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'entretien des bassins d'orages des parcs d'activités situés sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 8 avril 2024 au journal d'annonces légales Ouest-France et sur le site de la centrale des marchés (référence n°73626537). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo www.marches-securises.fr le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 7 mai 2024 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

En application de l'article L. 2113-14 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est réservé aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 (travailleurs handicapés) et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13 (travailleurs défavorisés).

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, passé en application



des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande.

2 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> , en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 28 mai 2024, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de l'ESATCO BIOCAT 3 chemin des haies 44190 Gétigné pour un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 50 000 € HT. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-14, L2123-1 et R2123-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 28 mai 2024,

CONSIDERANT que l'offre l'entreprise précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion d'un accord-cadre avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, pour assurer l'exécution des prestations d'entretien des bassins d'orages des parcs d'activités du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 50 000 € HT étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

PRECISE que l'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an à compter du 2 septembre 2024, et reconductible tacitement 3 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

PATRIMOINE

OBJET – Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien des espaces verts des parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'entretien des espaces verts des parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 8 avril 2024 (Réf. JOUE : n° 4072567-5 - BOAMP N° 24-41120 ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 10 avril 2024 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre a fait l'objet d'un allotissement tel qu'il est défini à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

- Lot 01 : NORD : Haute Goulaine, La Haye Fouassière, Château-Thébaud, St Fiacre, Maisdon sur Sèvre, Monnières
- Lot 02 : SUD : Vieillevigne, La Planche, Remouillé, Aigrefeuille sur Maine, Saint Lumine de Clisson
- Lot 03 : EST : Saint Hilaire de Clisson, Gorges, Clisson, Gétigné, Boussay

L'accord-cadre est prévu pour une période initiale de 1 an, tacitement reconductible. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de la période de reconduction est de 1 an. L'accord-cadre ne pourra excéder 4 ans.

6 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, établi par les services de CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 28 mai 2024, de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

Lot 01 : NORD : Haute Goulaine, La Haye Fouassière, Château-Thébaud, Saint Fiacre, Maisdon sur Sèvre, Monnières :

- L'offre de l'entreprise SAS TERRIDEAL-ATLANTIQUE Siège : Immeuble Florence 3 place G. Eiffel 94528 Rungis – Agence : 87 rue Louis Lumière 44430 Le Loroux Bottereau, pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant annuel maximum de 65 000 € HT. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

Lot 02 : SUD : Vieillevigne, La Planche, Remouillé, Aigrefeuille sur Maine, Saint Lumine de Clisson :

- L'offre de l'entreprise SAS TERRIDEAL-ATLANTIQUE Siège : Immeuble Florence 3 place G. Eiffel 94528 Rungis – Agence : 87 rue Louis Lumière 44430 Le Loroux Bottereau, pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant annuel maximum de 60 000 € HT. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

Lot 03 : EST : Saint Hilaire de Clisson, Gorges, Clisson, Gétigné, Boussay :

- L'offre de l'entreprise SAS ARBORA PAYSAGES La Colonne 49660 Torfou, pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et un montant annuel maximum de 65 000 € HT. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

Mme Danièle GADAIS indique qu'il n'y a pas de parc d'activités économiques sur la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine. Il est donc nécessaire de corriger la décision en retirant la mention de sa commune dans le Lot NORD.

M. Vincent MAGRE demande de préciser le type de traitement des déchets verts générés par ces travaux et opérateurs.

Il lui est indiqué que les entreprises sont responsables de l'évacuation et du traitement des déchets verts qu'elles produisent dans le cadre de ce marché. Une part de valorisation de ces déchets pourrait être requise dans le cadre du CCTP d'un prochain marché de ce type.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 28 mai 2024,

CONSIDERANT que les offres des sociétés citées ci-dessus apparaissent comme les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots considérés,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires les entreprises précitées et dans les conditions mentionnées ci-dessus, pour chacun des lots concernés pour les travaux d'entretien des espaces verts des parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que les accords-cadres sont établis pour une durée initiale de 1 an à compter du 2 septembre 2024, et reconductibles tacitement 3 fois 1 an. La durée des accords-cadres ne pourra excéder 48 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres avec les entreprises précitées.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution des accords-cadres – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

PATRIMOINE

OBJET – Approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil provisoire des gens du voyage située rue des Filatures à Clisson – Année 2024

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la Loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés d'agglomérations sont compétentes en matière « d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs ».

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo gère depuis cette date l'aire d'accueil de la Croix Tobi sur la commune de Clisson.

Les modalités d'occupation de l'aire et l'ensemble des relations entre CSMA, le prestataire retenu pour la gestion de l'aire et les occupants sont régies par un règlement intérieur, approuvé par le Bureau communautaire en séance du 21 juin 2022.

Les modalités du marché de gestion, entretien et maintenance de l'aire d'accueil de la Croix Tobi ont été modifiées par avenant le 2 mai 2024 en apportant des précisions à l'article V « Modalités de fermeture de l'aire d'accueil » du cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Il a été précisé que :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition des usagers de l'aire de la Croix Tobi un lieu d'accueil de substitution pendant la période annuelle de fermeture fixée par arrêté. Pour l'année 2024, le terrain mis à disposition se situe : Rue des Filatures - Parcelle AO491 – 44190 Clisson.

Suite à l'arrêté du Président n°2024-18 du 30 mai 2024, portant sur la fermeture temporaire de l'aire d'accueil de la Croix Tobi à Clisson pour travaux, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le règlement intérieur de l'aire d'accueil provisoire des gens du voyage ci annexé à appliquer durant sa période d'ouverture.

Il est précisé qu'en 2024 CSMA a aménagé une parcelle du parc d'activités de Tabari (sanitaires, coffret électrique ...) pour accueillir les gens du voyage actuellement hébergés sur l'aire de la Croix Tobi. En effet, une convention est conclue entre CSMA et Hellfest Productions concernant la mise à disposition de l'aire du 21 juin au 6 juillet dans le cadre de l'édition 2024 du Hellfest. Ce sujet a été évoqué lors d'un comité de pilotage préparatoire à la rentrée 2023, en présence de la Préfecture, sachant que l'an dernier des familles ont pris contact avec l'Association Nationale des Gens du Voyage pour se plaindre des conditions de traitement en marge du festival Hellfest 2023. A suivre, l'agglomération doit prendre du 7 au 28 juillet un arrêté de fermeture technique de l'aire pour procéder à des travaux sur l'aire.

M. Xavier BONNET demande si toutes les familles initialement logées sur l'aire de la Croix Tobi sont arrivées sur cette nouvelle aire.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la délibération n°17.05.2022 du 17 mai 2022 approuvant les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens des voyages,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du 26 septembre 2023 portant délégations d'attribution au Président et au Bureau communautaire,

VU la décision du Président n°04.2024-29 en date du 22 avril 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché susmentionné, portant sur les modalités d'exécution des prestations,

VU la décision du Président approuvant la convention d'occupation temporaire de l'aire d'accueil de la Croix Tobi au profit de l'association Hellfest Productions,

VU l'arrêté du Président n°2024-18 en date du 30 mai 2024 portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Croix Tobi pour la période du 6 juillet au 28 juillet 2024 inclus,

Considérant la nécessité d'appliquer un règlement intérieur de l'aire d'accueil provisoire des gens du voyage rue des Filatures à Clisson,

Considérant le projet de nouveau règlement intérieur provisoire ci-annexé,

Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine, réunie le 10 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 10	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le règlement intérieur de l'aire d'accueil provisoire des gens du voyage rue des Filatures à Clisson applicable pour la période d'ouverture de celle-ci pour l'année 2024.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

OBJET – Accord-cadre à bons de commande : fourniture et livraison de conteneurs ordures ménagères et déchets recyclables avec puces intégrées – période 2024 à 2028

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de conteneurs ordures ménagères et déchets recyclables avec puces intégrées sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 21 mars 2024 au JOUE (référence BOAMP n°[172920-2024](#)) et au BOAMP (référence BOAMP n°[24-33898](#)).

Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 avril 2024 à 12 heures, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La procédure est formalisée et soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire à bon de commandes avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique.

5 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation objet de ce rapport d'analyse des offres.

Les candidats ayant remis une offre sont :

- **ESE France SAS** : 42 rue Paul Sabatier - 71530 CRISSEY
- **SOCIETE CONTENUR** : Siège social - los Torneros 3 (Poligono Industrial Los Angeles) - 28906 GETAFE – Espagne_ Agence locale : 3 rue de la Claire - 69009 LYON
- **CRAEMER France SARL** : 10 rue du Pic au Vent - CRT1 Parc Vendôme - 59810 LESQUIN _ EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING - EPR (sous-traitant) : 40 avenue Victor Hugo - 93300 AUBERVILLIERS
- **SULO France SAS** : Immeuble Perspective défense - bâtiment A - 1 rue du Débarcadère - 92700 COLOMBES

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le service Prévention et Gestion des déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 28 mai 2024, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de l'entreprise CONTENUR - Siège social - los Torneros 3 (Poligono Industrial Los Angeles) - 28906 GETAFE – Espagne_ Agence locale : 3 rue de la Claire - 69009 LYON, pour un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec maximum de 240 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 28 mai 2024,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise précitée ci-dessus apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise mentionnée ci-dessus, pour un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec maximum de 240 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix.

PRECISE que l'accord-cadre est établi pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible tacitement 3 fois 1 an. L'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre - comprenant l'émission et la signature de bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

OBJET – Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Marché d'entretien et exploitation des installations techniques des centres aquatiques » - période 2024 à 2027

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux équipements aquatiques

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché d'entretien et exploitation des installations techniques des centres aquatiques, l'Avis d'Appel à Concurrence a été envoyé à la publication du JOUE (référence n°[190972-2024](#)) et du BOAMP le 27 mars 2024 (référence BOAMP n°[24-36653](#)).

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics <https://www.marches-securises.fr> (profil acheteur de la CSMA) le même jour.

La consultation est lancée sous forme d'appel d'offres, en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, avec l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique.

La date limite de réception des plis a été fixée au 06 mai 2024 à 12H00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>.

Le marché n'était pas alloti et ne comportait pas de variante. Les variantes facultatives étaient interdites. La visite des sites était obligatoire.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de la période de reconduction est de 1 an.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix indiqués dans l'Acte d'Engagement et dans le Bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

3 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation objet de ce rapport d'analyse des offres.

Les 3 offres ont donc été analysées au titre de la présente consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 04 juin 2024, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- l'offre de base de la société IDEX ENERGIES Centre Ouest, sise 72 AV J B CLEMENT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour les montants suivants :
- montant global et forfaitaire annuel de 128 859,00 € HT pour l'ensemble des prestations d'entretien
 - coût de la fourniture des produits de traitement d'eau pour un montant annuel estimatif de 30 877,85 € HT, facturé sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées
 - interventions curatives spécifiques et la mise en place de compteurs d'énergie thermique, facturé par bons de commandes sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires, pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 04 juin 2024,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise précitée ci-dessus apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire du marché d'entretien et exploitation des installations techniques des centres aquatiques l'entreprise mentionnée ci-dessus, dans les conditions indiquées ci-dessus.

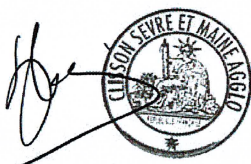
PRECISE que le marché est établi pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois un an, soit une durée maximale de 4 ans.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit marché avec l'entreprise précitée.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h44

À Clisson
Le 04/07/2024
Danièle GADAIS
Vice-Présidente Danièle GADAIS



À Clisson
Le 05/07/2024
Jean-Guy CORNU
Président



Publication sur le site internet le : 05/07/2024